



**ARRETE PORTANT ABROGATION
DE L'ARRÊTE N°26-0422T DU**

07/07/26

**1 RUE GEORGES CAZIN
(TRAVAUX PRÉVUS INITIALEMENT
DU 22 JUILLET 2026 AU 14 AOÛT 2026**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 17/07/2026 par laquelle SAS BAMBOU demeurant LES ESCURES 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU représentée par Isabelle demande l'annulation de l'arrêté n°26-0422T du 07/07/26 pour des travaux prévus rue Georges Cazin du 22 juillet au 14 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°26-0422T du 07/07/26 est abrogé.

Les travaux prévus initialement au 1 rue Georges Cazin, du 22/07/26 au 14/08/26, seront reportés courant septembre.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté est adressé à : SAS BAMBOU - Services Techniques Municipaux
- Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 17 juillet 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

